

1 Organisation

Le FRTO organise la 13^{ème} édition du Trail de Tanlay-Raidlight le **dimanche 8 septembre 2019**, avec le support du club US JOIGNY.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le circuit initial selon les contraintes organisationnelles, environnementales, météorologiques et sécuritaires.

2 Respect de l'environnement

Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toute attitude contraire à cette éthique engagera la disqualification du concurrent :

- Jet de ravitaillement usagé ou tout autre objet en dehors des zones prévues aux ravitaillements.
- Circulation délibérée en dehors du sentier balisé
- Dégradation volontaire de la flore

3 Épreuves sportives

Trail Découverte de 12 km, 235 m de D+ ; départ 10h30 du Château de Tanlay

Trail Court de 24 km, 620 m de D+ ; départ 9h30 du Château de Tanlay

Trail Long de 44 km, 1400 m de D+ ; départ 8h du Château de Tanlay

4 Participation

Il s'agit d'épreuves sportives "nature" ouvertes aux coureurs (hommes et femmes) licenciés et non licenciés :

- Nés en 1998 (minimum ESPOIR) ou avant pour le 44 km,
- Nés en 1999 et 2000 (minimum JUNIOR) ou avant pour les épreuves de 24 km,
- Nés en 2001 et 2002 (minimum CADET) ou avant pour l'épreuve de 12 km.

5 Parcours

Le circuit tout terrain emprunte, pour chaque course, très majoritairement des chemins forestiers et des pistes en milieu naturel (- de 5% de bitume) Il comprend des montées et descentes qui peuvent être rendues glissantes en fonction des conditions climatiques.

6 Signalisation

Rubalise, fléchage, au sol et en hauteur par panneaux. Conformez-vous aux informations communiquées lors du briefing et aux indications données par les signaleurs.

7 Ravitaillements

Aucun gobelet sur les ravitaillements en course.

Au nombre de 3 sur le 44 km, aux 12^{ème}, 21^{ème} et 34^{ème} km

Au nombre de 2 sur le 24 km, aux 11^{ème} et 17^{ème} km

Sur le Trail Court (24 km) et le Trail Long (44km), la semi-auto-suffisance est la règle.

Les participants devront donc se munir d'un système d'hydratation d'une contenance de 0,5l minimum.

Barrière horaire fixée à 13h00 au dernier ravitaillement du 24 et 44 km.

Un seul ravitaillement à mi-parcours sur le 12 km

Aucun ravitaillement ne sera autorisé en dehors des zones prévues. Toute infraction sera passible d'une disqualification. Assistance uniquement autorisée sur les zones de ravitaillement.

8 Matériel obligatoire : pour tous les coureurs, prévoir un bidon / une éco tasse / un éco gobelet, ...

Conformément aux règles spécifiques aux trails édictées par la FFA, chaque participant au **Trail Long (44km)**, doit être en possession obligatoirement :

- d'une couverture de survie, d'un sifflet, -d'une réserve d'eau de 0,5l minimum

- d'un téléphone portable chargé avec le numéro de secours enregistré
et, sont fortement conseillés :

-une veste imperméable ou un coupe-vent (suivant conditions climatiques) et un produit énergétique.

NB : ces équipements sont également conseillés pour les coureurs du 24 km

L'organisateur contrôlera la présence du matériel obligatoire pour les participants du 44 km à la remise du dossard. L'absence de tout ou partie du matériel pourra entraîner la disqualification.

9 Inscriptions

Les inscriptions sont possibles sur le site d'inscription en ligne « *Sportips.fr* », ou par courrier à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription visible sur le site de l'Organisation ou sur place le jour de la course.

L'inscription en ligne ne sera prise en compte qu'après paiement en ligne. La présentation du certificat médical ou de la licence sera obligatoire pour le retrait du dossard.

De même l'inscription par courrier ne sera validée qu'après réception des documents d'inscription correctement renseignés, du certificat médical ou de la copie de la licence ainsi que du montant du règlement correspondant au tarif de l'inscription pour l'épreuve choisie. **Date limite de réception courrier : samedi 31 août.**

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Tout engagement est ferme et définitif.

Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit

(Sauf assurance possible sur le site d'inscription ou pour raison de santé justifiée par un avis médical)

10 Droits d'inscription

La date limite d'inscription, sur le site « *Sportips.fr* » est fixée au **5 septembre 2019 à minuit.**

Le montant de l'inscription est fixé à :

12€* pour le 12 km. Majoration de 3€ pour inscription sur place

15€* pour le 24 km. Majoration de 5€ pour inscription sur place

18€* pour le 44 km. Majoration de 5€ pour inscription sur place

*ces tarifs s'entendent hors majoration contractuelle prévue pour l'inscription en ligne sur le site « *Sportips.fr* ».

11 Port du Dossard

La participation aux épreuves de courses à pied nécessite le port du dossard. Une puce est intégrée pour l'enregistrement du classement. Le dossard est fourni par FRTO et doit être porté visiblement sur la face avant du coureur pendant la durée de la compétition.

12 Horaires de retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course (8 septembre 2019) sur le lieu de départ au Château de Tanlay à partir de 7h00 et jusqu'à 15minutes avant l'horaire de départ de la course concernée.

Pour les inscriptions en ligne, obligation est faite à l'athlète de présenter sa licence pour la saison en cours ou un certificat médical couvrant la pratique de la course à pieds en compétition et datant de moins d'un an par rapport à la date de l'épreuve. Dans tous les cas se munir d'une pièce d'identité.

13 Certificats médicaux, licences

Au regard de l'article L 231-2-1 du code du Sport, l'organisateur s'assurera que les participants sont titulaires :

- d'une **licence délivrée par la FFA** en cours de validité le jour de la manifestation ;
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité le jour de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre-indication à la pratique du sport en compétition** ;
- ou d'un **certificat médical de « non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou de sa copie.**

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la fourniture du certificat médical ou de la licence, n'est pas validée.

14 Contrôle anti dopage

Un contrôle peut se dérouler sur les lieux de la compétition (art. L232-13-11) du code du sport.

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti dopage.

15 Accompagnateur

Aucun accompagnateur ni tous engins à roues (y compris vélo) non accrédités ne seront autorisés sur les parcours.

16 Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves du Trail 2019.

Individuel accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Trail et des sports nature. Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

17 Sécurité

La sécurité de la course est assurée par un médecin sur le site départ/arrivée et par une équipe accréditée de la Protection Civile.

Vous devez assistance à toute personne en danger, en cas de détresse alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours (signaleurs). **Ne laissez pas seule une personne blessée**

18 Récompenses individuelles

Récompenses au classement scratch:

Coupes au premier masculin et à la première féminine sur chacune des 3 courses

Récompenses par catégorie :

Récompenses aux 2 premiers de chaque catégorie sur chacune des 3 courses.

Remarque importante :

Par respect pour nos partenaires et les officiels présents le jour de l'épreuve, nos bénévoles et l'Organisation du Trail, **les récompenses sont attribuées uniquement sur présentations des athlètes.**

19 Publication des résultats

Les résultats seront publiés à l'arrivée, sur les sites internet du FRTTO et FFA, sur le site d'inscription Sportips.

20 Clause utilisation d'image

"J'autorise expressément les organisateurs du « Trail de Tanlay » ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prise à l'occasion de ma participation au « Trail de Tanlay » sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours".

Dans le cas contraire, il est impératif de signaler son refus d'exploitation des images, par courrier électronique, dans les 48 heures qui suivent la préinscription.

21 Clause utilisation des coordonnées personnelles

"J'autorise expressément les organisateurs des «Trail de Tanlay » ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser librement coordonnée postale, téléphonique et informatique collectées lors de mon inscription au « Trail de Tanlay ». Dans le cas contraire, il est impératif de signaler son refus d'exploitation des coordonnées personnelles, par courrier électronique dans les 48 heures qui suivent la préinscription.

Tout participant reconnaît, du fait de son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses et obligations.